

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2008

L'an deux mille huit, le huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Mme Angéline APPRIEUX, maire.

Sont présents : M.Mme APPRIEUX, DANZO, FAURE, VASSEUR, ANDRE, DELAY, JANOT, PEDEUX, SANTONAX, LANTHEAUME, HUREL, GAS, POURCHERE, CARRION.

Absents excusés : Michèle AVALLET, pouvoir donné à Karine VASSEUR

Secrétaire : Françoise PEDEUX

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame le Maire lit le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 mars 2008. Aucune remarque n'a été signalée.

BUDGET PRIMITIF 2008

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Daniel DANZO, adjoint chargé des finances pour qu'il présente au Conseil Municipal le budget primitif 2008 préparé par la commission finance.

Celui-ci s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 446 790 € pour la section de fonctionnement
- 698 158 € pour la section investissement

Il est à noter qu'il n'y a pas d'évolution des taux d'impositions pour cette année :

- Taxe d'habitation 13,44 %
- Foncier bâti 22,71 %
- Foncier non bâti 57,96 %

Le Conseil Municipal oui le détail des articles dans les deux sections et après en avoir délibéré, adopte le budget primitif 2008 à l'unanimité.

DELIBERATION POUR L'EDIFICATION DE CLÔTURES

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, dans le cadre des permis de construire ou des déclarations préalables, de soumettre l'édification de clôtures à une procédure de déclaration préalable en application de l'article R 421.12 du code de l'urbanisme, sur l'ensemble du territoire communal.

Il est à noter que, dans le cadre des impératifs de la sécurité routière, certaines autorisations peuvent être refusées ou n'être accordées que sous réserve de prescriptions spéciales si la partie minérale des clôtures excède une hauteur de 0,60 m sauf dans le cas de clôtures intégrées à la construction ou contiguës à des clôtures existantes si celles-ci ne font pas obstacle à la sécurité routière.

Par ailleurs, les accès automobiles devront s'inscrire dans des plans coupés en retrait de cinq mètres.

DELIBERATION SUR LA FIXATION DU C.O.S

La loi du 13/07/2005 fixant les orientations de la politique énergétique introduit, dans le code de l'urbanisme l'article L 128 - 1, permettant de dépasser le C.O.S de 20 % pour les constructions remplissant les critères de performances énergétiques ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable.

Une délibération est prise à l'unanimité pour rendre applicables les dispositions des articles L 128 - 1 et L 128 - 2, tant pour le règlement du P.O.S actuel et du P.L.U à venir.

DELIBERATION POUR DELEGATION DU MAIRE

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et pour la durée du présent mandat, de donner délégation à Mme le Maire afin qu'elle puisse pourvoir à certaines obligations qui ne nécessitent pas la convocation du Conseil Municipal.

NOMINATION DE LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS

La direction générale des impôts renouvelle, dans un délai de deux mois après le début d'un nouveau mandat, la commission des impôts directs et souhaite que le Conseil Municipal lui propose la candidature de vingt quatre personnes, non membres du conseil municipal. Cette commission, présidée par le maire, comprend six membres titulaires et six membres suppléants et participe, au côté de l'administration fiscale, à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties.

Il est nécessaire que, parmi les personnes proposées, certaines ne résident pas sur la commune de Primarette et que d'autres soient propriétaires de bois ou de forêts. Le mandat de cette commission est identique à celui du Conseil Municipal, soit six années. Vingt quatre noms sont proposés.

DOSSIERS D'URBANISME

Madame le Maire nous informe des dossiers d'urbanisme en cours :

- DPT M. Boulier, En Barral pour la construction d'une piscine. Il est précisé que la DDE demande de reculer l'emplacement proposé de la piscine pour respecter une distance de 15 m entre la piscine et la route.
- DPT M. Martinez, Combe Cartié pour l'édification d'une clôture séparative en bordure de chemin ;
- DPTM. EGIDI, Serve et Grand Champ, construction d'une piscine à l'arrière sa maison ;
- PC Marguet Thierry, Combe Cartié. Le PC est en attente de l'acceptation du P.L.U suite au classement de la maison.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire nous informe des courriers adressés en mairie :

- Courrier adressé par Yvan BADOR : Il demande à vendre sa production pendant une heure, le vendredi à la sortie de l'école et à s'installer en bordure du parking sur la place. Le Conseil Municipal donne son accord.
- Courrier adressé par Christian JANOT pour signifier sa démission de son mandat de conseiller municipal. Le courrier a été transmis à la Sous - Préfecture pour information.

Concernant les travaux en cours ou à prévoir sur la commune,

- La demande formulée par les membres du Conseil Municipal lors de la visite du chantier de la salle des fêtes d'abattre la cloison entre le vestiaire et la cuisine n'a pas été acceptée lors de la dernière réunion de chantier au motif que les travaux sont déjà trop avancés (pose prévue des sols prochainement). Par contre, il sera posé, comme cela a été exprimé, une prise 380 V dans le local de rangement situé à côté de la scène, ainsi qu'un éclairage dans le sas y conduisant.
- Les travaux relatifs à l'aménagement du carrefour D 538 - D 51 (carrefour dit BARDIN) ont été décidés lors de la réunion du 7 avril 2008. Les travaux préparatoires hors chaussées vont débuter mi juin - fin juillet 2008, la création du giratoire avec maintien de la circulation des véhicules (y compris transports scolaires) est prévue de septembre 2008 à janvier 2009.

La date du mardi 20 mai 2008 20 h 30 est arrêtée pour le prochain Conseil Municipal au cours duquel une technicienne du syndicat des eaux Dolon - Varèze interviendra.

Les questions diverses étant épuisées, la séance est levée à 10h30.